

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 25 janvier 2022**

**Date de la convocation : 19 janvier 2022**

**Nombre de conseillers en exercice : 51**

**Etaient Présents :**

M. Thierry KOVACS, Président

M. Frédéric BELMONTE, M. Richard BONNEFOUX, M. Christian BOREL, M. Christophe BOUVIER, Mme Dalila BRAHMI, M. Lucien BRUYAS, Mme Michèle CEDRIN, M. Pierre-Marie CHARLEMAGNE, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Martin DAUBREE, M. Marc DELEIGUE, Mme Hilda DERMIDJIAN, Mme Annie DUTRON, Mme Martine FAÏTA, Mme Annick GUICHARD, M. Nicolas HYVERNAT, M. Christian JANIN, M. Max KECHICHIAN, M. Fabien KRAEHN, M. Jean-Claude LUCIANO, M. Philippe MARION, Mme Catherine MARTIN, M. Guy MARTINET, M. Alain ORENGIA ; Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. Denis PEILLOT, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Christian PETREQUIN, Mme Brigitte PHAM-CUC, M. Jean-Paul PHILY, M. Isidore POLO, Mme Sophie PORNET, M. Jean PROENÇA, Mme Dominique ROUX, M. Lévon SAKOUNTS, M. Thierry SALLANDRE, Mme Maryline SILVESTRE, M. Luc THOMAS, M. Jean TISSOT, M. Charles TODARO.

**Ont donné pouvoir :** M. Erwann BINET à Dominique ROUX, M. Jacques BOYER à Annie DUTRON, M. Patrick CURTAUD à Jean-Claude LUCIANO, Mme Florence DAVID à Christian PETREQUIN, Mme Anny GELAS à Maryline SILVESTRE, Mme Béatrice TRANCHAND à M. Philippe MARION.

**Absent suppléé :** Mme Evelyne ZIBOURA représentée par M. Patrice AMBROSIONI

**Secrétaire de séance :** M. Christian JANIN

---

**OBJET :** **ENVIRONNEMENT** – Nature : lutte contre le frelon asiatique : convention avec les Groupements de Défense Sanitaire Rhône et Isère

**Rapporteur :** Isidore POLO

**NOTE DE SYNTHÈSE**

Introduit accidentellement en France en 2004, le frelon asiatique est une espèce invasive qui s'est rapidement répandue sur la quasi-totalité du territoire français. En Auvergne-Rhône-Alpes l'espèce a été observée pour la première fois en 2011 en Ardèche et dans l'Allier. La première observation en Isère date de 2014 et en 2015 dans le Rhône (à Condrieu). Depuis, la progression du Frelon Asiatique se poursuit du fait de sa capacité à se reproduire rapidement.

Aujourd'hui son implantation est telle que l'éradication n'est plus d'actualité mais l'objectif est de contenir l'invasion et diminuer l'impact de cette espèce. En effet celle-ci exerce des pressions (prédation) sur de nombreuses espèces d'insectes et sa présence dans les zones urbanisées peut être dangereuse pour l'Homme.

Une lutte active contre cet insecte pour limiter son expansion et informer les populations est nécessaire. Il s'agit de prévenir les conséquences d'une présence durable des frelons asiatiques sur l'économie (impact sur les ruches des apiculteurs), la biodiversité (prédation des insectes pollinisateurs) et la santé (si le nid est proche des habitations). Pour cela, une stratégie nationale de prévention, de surveillance et de lutte a été élaborée, déployée et réalisée par les Organismes à

Vocation Sanitaire. En Auvergne-Rhône-Alpes ce dispositif est assuré par la Fédération Régionale des Groupements de Défense Sanitaire (FRGDS) et est décliné au niveau départemental par les Groupements de Défense Sanitaire (GDS) des départements.

Les actions menées visent principalement à :

- Repérer et détruire les nids au cours de l'été et l'automne avant la sortie des fondatrices. En effet, un seul nid peut abriter 300 futures fondatrices, chacune pouvant potentiellement construire un nouveau nid. Un nid non détruit est donc l'assurance de plusieurs nouveaux nids dans le voisinage l'année suivante.
- Réaliser un travail de communication pour sensibiliser la population à cette problématique et inciter à la prise en compte et à la destruction des nids repérés. Pour cela la FRGDS a mis en ligne un site internet ([www.frelonsasiatiques.fr](http://www.frelonsasiatiques.fr)) qui permet à tous de signaler la présence d'un nid de frelon asiatique (déclaration du lieu d'observation, possibilité de fournir une photo de l'insecte ou du nid). Chaque signalement est contrôlé pour s'assurer que ce sont bien des frelons asiatiques avant d'envisager les possibilités de destruction. Ce site permet également de suivre l'évolution de la présence du Frelon dans la région.

Sur Vienne Condrieu Agglomération le Frelon Asiatique est observé depuis plusieurs années. L'agglomération est de plus en plus sollicitée par les communes et habitants qui signalent la présence de nids de frelons asiatiques et demandent quelle aide est possible pour leur destruction. De plus, l'Association des Apiculteurs Viennois a informé l'agglomération que plusieurs apiculteurs du territoire rencontrent des problèmes sur leur rucher en raison de la présence du frelon asiatique allant jusqu'à la perte d'essaims. Cet automne les ruches de l'agglomération présentes sur le toit de l'Office de Tourisme ont également été victimes des frelons asiatiques, ce qui a nécessité l'implantation de pièges.

Afin de lutter efficacement contre cette espèce invasive, les Groupements de Défense Sanitaire du Rhône et de l'Isère proposent aux communautés de communes de participer financièrement à la destruction des nids présents sur leur territoire qui leur sont signalés. En effet, sans participation des collectivités, le coût de destruction revient aux propriétaires des terrains où se situent les nids, or ceux-ci n'ont pas forcément les moyens de faire réaliser cette intervention (coût moyen par nid 200€). Ainsi certains nids repérés ne sont pas détruits. D'un point de vue pratique, lorsque des nids sont repérés, ils peuvent être signalés par tous (habitants, élus, collectivité...), soit sur le site [www.frelonsasiatiques.fr](http://www.frelonsasiatiques.fr) soit par téléphone au GDS. Ce dernier contacte alors un référent local du secteur concerné, pour confirmer la présence d'un ou plusieurs nids de frelons. Lorsque cette confirmation est faite, si le nid est situé sur la parcelle d'une collectivité ayant conventionné avec le GDS, ce dernier missionne une entreprise pour faire détruire le nid. La destruction se fait avec les budgets alloués par les conventions (départements, collectivités).

De plus, dans le cadre de ces conventions, les GDS transmettent des supports de communication aux collectivités, afin d'assurer la prévention, et de communication auprès de la population et des communes.

Au vu de ces éléments il est proposé que Vienne Condrieu Agglomération conventionne pour 2022 et 2023 avec les Groupements de Défense Sanitaire, d'une part de l'Isère, et d'autre part du Rhône, afin de :

- Participer financièrement à la lutte contre les Frelons Asiatiques
- Disposer d'une vision globale de la progression et répartition de cette espèce sur notre territoire en limitant sa propagation, et en étant relai d'information clair auprès des communes et usagers.

Une évaluation de ce dispositif sera conduite sur ces deux années.

Les principales modalités des conventions à intervenir sont résumées ci-dessous. Elles diffèrent selon le département :

	<b>GDS Isère</b>	<b>GDS Rhône</b>
Durée de la convention	Annuelle	Annuelle
Financement	50% du coût de destruction de chaque nid par la collectivité avec un plafond de 5 000 € (soit environ 50 nids)	Une partie forfaitaire pour 1000 habitants (30 € en 2021) et une partie variable au nombre de nids de la collectivité

Le budget prévisionnel 2022 affecté à ces conventions est estimé à 11 000 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du Bureau Communautaire du 11 janvier 2022,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** le principe de la participation de l'Agglomération à la lutte contre le frelon asiatique à compter de l'année 2022.

**APPROUVE** le conventionnement avec le Groupement de Défense Sanitaire (GDS) de l'Isère d'une part et du Rhône d'autre part pour 2022 et 2023, sur les bases exposées.

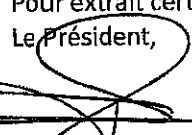
**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Délibération publiée le 03/02/2022

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Claude BOUR



Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,



Thierry KOVACS

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*